



## Est ce que je peux porté plainte sans crainte?

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Lors d'une fête chez moi dans la nuit du 21 au 22 septembre, un voisin apparemment excédé par le bruit a lancé un projectile par la fenêtre ouverte de mon appartement depuis le balcon du sein. Un ami est sorti et une discussion houleuse a commencé. Mon voisin est descendu, je suis moi-même sorti, et dans le hall de son immeuble il m'a porté un coup au visage sans même engager la discussion. Je me suis défendu de la même manière. Il est parti dans la cour arrière de l'immeuble, je l'ai donc suivi espérant pouvoir discuter calmement il est revenue en courant une crosse de hockey a la main qu'il m'a violemment cassé sur le visage. Suite a cela et le visage en sang j'ai tenté de le calmer ainsi que mes amis qui ont été témoin de toute la scène. Je suis retourné chez moi me soigner, or peu après la police est arrivée dans ma rue. Il s'est avéré qu'il avait lui-même appelé la police, leur racontant ce qu'il c'était passé à l'exception du faite qu'il avait lui-même porté le premier coup. J'ai voulu, de mon propre chef, discuter avec la police mais devant leur parti pris sans équivoque je me suis énervé et ils m'ont arrêté. Ils m'ont conduit à l'hôpital ou il s'est avéré que j'avais le nez fracturé et une éthanolémie supérieure à 0.5. J'ai par la suite passé la nuit en cellule de dégrisement.

En résumé :

? J'étais en état d'ivresse.

? L'altercation s'est principalement déroulée dans l'immeuble de mon voisin (hall et cour arrière/parking).

? Je n'ai pas porté le premier coup (n'y le dernier d'ailleurs) mais juste un coup de poing en réponse au sein.

? J'ai eu le nez fracturé et un énorme hématome sur l'avant bras gauche en tentant de me protéger le visage lorsqu'il m'a frappé avec cette crosse.

? Mon voisin a appelé la police le premier.

? J'ai été arrêté officiellement pour état d'ivresse sur la voie publique (alors que je discutais avec les policiers juste en face de chez moi).

Les policiers disaient que c'était des violences réciproques et que donc il n'y avait pas grand-chose à faire, il m'ont conseillé de ne pas porter plainte car si je le faisais mon voisin allait également le faire et mon casier ne serait plus vierge.

Je voulais donc savoir si je pouvais sans crainte porter plainte sans que la situation ne tourne à mon désavantage.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Je voulais donc savoir si je pouvais sans crainte porter plainte sans que la situation ne tourne à mon désavantage. [/citation

Il est vrai que la question est délicate.

Est ce que votre voisin a également reçu des coups de votre part? A-t-il fait constater ces blessures?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Comme je l'ai expliqué précédemment, il n'a reçu qu'un seul coup de poing de ma part après m'avoir frappé au visage dans son hall d'immeuble. Il est tombé sur le postérieur mais je n'ai constaté aucune blessure lorsque j'ai tenté de le calmer par la suite. Je ne sais pas s'il a fait constater d'éventuelles blessures. Les policier m'ont dit qu'il ne souhaitait pas porté plainte suite à notre altercation, ce qui semble évident en regard de la situation. Pour moi la question est plus délicate..

-----  
Par Visiteur

Cher Monsieur,

Je comprends parfaitement.

Le fait que votre taux d'alcoolémie était positif n'enlève rien au fait que votre voisin vous a asséné des coups. En plus tu fais de la fracture vous avez un élément de preuve médical corroboré par l'intervention de la police. Vous pouvez déposer plainte si vous le souhaitez.

Cordialement